



Règlement intérieur du club d'escalade

« ESCALISSE »

Préambule :

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres du club ; il est porté à leur connaissance lors de l'inscription annuelle ainsi que par affichage permanent dans la salle Ballons. L'adhésion au club Escalisse vaut acceptation du présent règlement.

Le club est affilié à la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade). Il partage donc avec elle ses statuts et en applique les règlements sportifs.

Il est indispensable de maîtriser les techniques de sécurité et de respecter les règles de fonctionnement du club pour une pratique de l'escalade dans les meilleures conditions.

Article 1 : objet

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'adhésion à l'association, d'accès à la salle Ballons, les dispositions relatives à la pratique de l'escalade, ainsi que l'organisation de l'association Escalisse.

Toute personne entrant dans cette enceinte sportive accepte de se conformer à ce règlement.

Article 2 : adhésion au club

Toute personne souhaitant faire partie du club doit contacter les membres du bureau pour effectuer l'inscription.

Les inscriptions commencent à partir de l'âge de 8 ans.

Pour compléter le dossier d'inscription, il suffit de :

- Remplir une fiche d'inscription en ligne
- S'acquitter d'une cotisation
- Souscrire par l'intermédiaire d'Escalisse à une licence FFME couvrant les risques de l'escalade (ou justifier d'une licence FFME à jour auprès d'un autre club).
- Fournir un questionnaire de santé ou un certificat médical à jour autorisant la pratique de l'escalade en loisir ou en compétition.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

L'adhésion est effective lorsque ces conditions sont remplies.



Article 3 : tarifs

La cotisation est annuelle. Son montant est fixé chaque année par les membres du bureau.

Le coût de l'inscription comprend l'assurance FFME et la cotisation pour le club.

Prendre connaissance des tarifs en vigueur sur le site internet www.escalisse.ffme03.fr.

Article 4 : créneaux horaires des séances

Les jours et les horaires des séances sont fixés chaque année par les membres du bureau en fonction des disponibilités des encadrants et de la disponibilité de la salle Ballons. Prendre connaissance des horaires en vigueur sur le site internet www.escalisse.ffme03.fr ou sur l'affiche à l'entrée de la salle.

Les séances adultes sont uniquement accessibles aux adultes et aux jeunes de + de 15 ans. Ce sont des séances libres.

Les cours enfants sont accessibles de 8 ans à 14 ans. Ils sont encadrés à minima par un initiateur SAE.

Article 5 : respect des lieux et d'autrui

Pendant toute l'activité à l'intérieur ou à l'extérieur, pratiquée dans le cadre du club, il est obligatoire :

- d'avoir une tenue décente et respectueuse
- de laisser les lieux propres dernière soi

Il est interdit :

- de consommer de l'alcool ou des stupéfiants
- de crier, de hurler et de causer une gêne sonore pour les autres usagers
- de se déplacer dans les autres salles ou de grimper sans autorisation
- toute violence physique ou morale

Toute attitude ne respectant pas ces conditions peut conduire à l'exclusion pendant la séance ou si répétition à l'exclusion définitive du club.

Article 6 : respect des règles de sécurités

Pendant la pratique de l'escalade, il est obligatoire :

- d'avoir des chaussons d'escalade
- d'avoir un baudrier en état sécurisé et adapté à sa morphologie et à son âge
- d'avoir un casque lors des sorties en extérieur



Il est toléré d'utiliser des baskets propres (prévues uniquement pour l'intérieur) de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint (octobre).

1) Avant de grimper :

Vérifier mutuellement avec votre partenaire de cordée le nœud d'encordement du grimpeur ainsi que la bonne installation de votre matériel d'assurance.

2) Assurance :

- En moulinette comme en tête, tenez-vous à une distance raisonnable du mur lorsque vous assurez (entre 1 à 2 mètres du mur, et en aucun cas en dehors des tapis de réception)
- Ne pas assurer assis
- L'encordement avec un double nœud de 8 est obligatoire
- Maîtriser la vitesse de descente du grimpeur au sol

3) Escalade en tête :

- Parer votre grimper jusqu'au mousquetonnage du premier point
- Le mousquetonnage de tous les points est obligatoire
- Le passage de la corde dans les deux points du relais est obligatoire
- Rester vigilant à la progression du grimpeur

4) En général :

- Ne stationnez pas sous une voie d'escalade où un grimpeur est en train de progresser
- Signalez tout manquement aux règles de sécurité au moniteur ou encadrant présent dans la salle afin de limiter les risques d'accidents
- La pratique du solo est formellement interdite
- Prévenir le personnel de toute anomalie sur la SAE : prises desserrées, maillons ou mousquetons usés, cordes endommagées...

Article 7 : matériel

Le club peut mettre à disposition baudriers et assureurs ainsi que pour les sorties en extérieur casques et cordes, dans la limite des stocks disponibles.

Le club décline toute responsabilité sur le matériel personnel des adhérents.

Article 8 : modifications

Les responsables du club se réservent le droit de modifier le présent règlement intérieur sans préavis.



Fait à Lapalisse, le 9 septembre

Le bureau,